

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR VINCENT TONDEUR EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19,

L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération conseil municipal n° 68 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire

VU l'arrêté n° 1225-2023 portant détachement de Monsieur Vincent TONDEUR dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Pôle Aménagement et des services techniques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

CONSIDÉRANT la position occupée par Monsieur TONDEUR Vincent en tant que directeur de l'aménagement et des services techniques, responsable en cette qualité d'un service communal,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°1325-2023

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent TONDEUR, directeur du Pôle Aménagement et des services techniques, sous le contrôle et l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services pour :

En matière administrative :

- Les courriers de transmission non décisionnels, les lettres d'information et les courriers de réponse aux demandes de renseignements des administrations
- Les notes de services et tous documents nécessaires à l'organisation des services
- Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la mairie
- La signature des constats automobiles et des attestations portant déclaration de sinistre ou de responsabilité
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents
- La légalisation des signatures prévue à l'article L. 2130-1 du Code général des collectivités territoriales

En matière financière :

- L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services sous sa direction
- La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 5 000 € HT émis par l'ensemble des services de la Ville de Pont-Audemer

•Le visa des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 €
l'autorité signataire émis par l'ensemble des services de la Ville de Pont-Audemer

•La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces
des mandats de paiement

•Les correspondances à portée non décisionnelles liées au domaine, les courriers de réponse aux
demandes de renseignements, les courriers de contestation de factures

•Le règlement amiable des litiges pour un montant n'excédant pas 300 euros

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de
l'Eure

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

-Monsieur le comptable public pour sa parfaite information

-Le procureur près le tribunal judiciaire d'Evreux

-Monsieur Vincent TONDEUR, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 17 octobre 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

